

COMITE SYNDICAL
REUNION DU 23 FEVRIER 2023
RAPPORT N° 6

QUESTIONS DIVERSES

1. Temps de travail et congés des agents du SMEGREG

Notre comité syndical du SMEGREG a délibéré en 2000 puis en 2008 sur l'aménagement du temps de travail au sein de l'établissement. Il a alors arrêté des règles s'inspirant de celles en vigueur à l'époque à la Communauté Urbaine de Bordeaux et au Conseil Général.

Les règles actuellement en vigueur qui en découlent sont :

- congés annuels :
 - ✓ 31 jours ;
 - ✓ 2 jours par an de bonification si 6 jours sont pris hors période du 1^{er}/05 au 31/10 ;
 - ✓ total congés au maximum : 33 jours/an ;
- durée moyenne hebdomadaire de travail : 35h00 ;
- jours de récupération (RTT) :
 - ✓ en cas de durée effective de travail de 39 heures, il est possible de récupérer 2 jours par mois au maximum ;
 - ✓ récupération obligatoire dans l'année civile, et si possible dans le mois qui suit le dépassement d'horaire ;
- travail d'un jour de RTT dans le cadre de l'organisation de la journée de solidarité.

Par courrier en date du 21 décembre 2022, en vue de veiller au respect des 1 607 heures de travail annuelles, Mme la Préfète demande au SMEGREG de revoir ces modalités en adoptant une nouvelle délibération portant des mentions obligatoires relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Cela aura pour principale conséquence la suppression de cinq jours de congés.

Avant d'en délibérer, le comité technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde doit être obligatoirement saisi pour avis.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer cette saisine.

2. Autres questions

Bien entendu, si vous le souhaitez, d'autres questions seront susceptibles d'être abordées en séance.

Je vous laisse le soin de débattre et le cas échéant de délibérer sur ces différents sujets.

La Présidente



Célia MONSEIGNE